REPUBLIQUE FRANÇAISE **2019/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

_____

REGISTRE DES DELIBERATIONS

_____

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-2

Objet : Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) UEM : projet de prise de participation au capital social et aux droits de vote au sein de la SAEML Gandrange.

Rapporteur: M. JEAN

La commune de GANDRANGE dispose d'une régie municipale qui assure, sur l'ensemble de son territoire communal, la fourniture au tarif réglementé et la distribution d'électricité ainsi que l'entretien de l'éclairage public.

Cette Municipalité souhaite transférer à la Société d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM ces activités de fourniture et de distribution d'électricité, aux fins de garantir une qualité de service public conforme à l'attente de ses habitants.

Le groupe UEM voit dans cette opération, qui doit intervenir au plus tard au 30 juin 2019, une opportunité d'étendre le périmètre de sa zone de desserte à la commune de Gandrange.

L'article L 111-55 du Code de l'énergie permet à 2 entreprises locales de distribution («ELD») de fusionner au sein d'une SAEML même si leurs zones de desserte ne sont pas limitrophes.

Conformément aux préconisations des services préfectoraux, il est envisagé de transformer la régie de la commune de Gandrange en SAEML ("la SAEML Gandrange") dont la SAEML UEM détiendra 49% du capital.

A la suite de cette transformation, les deux SAEML se rapprocheront au sein de la seule SAEML UEM.

La prise de participation de la SAEML UEM dans la SAEML Gandrange aura vocation à satisfaire les conditions posées par les articles L.1522-1 et L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant aux SAEML des seuils de détention et une répartition du capital particulière entre les collectivités territoriales et les autres actionnaires.

Pour ce qui concerne les conditions financières de la prise de participation, elles sont en cours de finalisation, ainsi, le capital social de la SAEML Gandrange serait au maximum de 60 000 € répartis en 3700 actions.

Le prix retenu pour la prise de participation sera celui retenu pour déterminer la parité d'échange pour les besoins de la fusion envisagée.

Le capital social de la SAEML Gandrange sera réparti en 3700 actions ventilées de la manière suivante :

- Commune de Gandrange : 51 % soit 1887 actions.
- SAEML UEM : 49 % soit 1813 actions.

Afin de garantir la continuité du service public, un contrat de concession portant sur le service de distribution et de fourniture d'électricité au tarif règlementé de vente sera conclu entre la commune de Gandrange et la SAEML Gandrange.

En application des dispositions légales en vigueur et en particulier l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de la Ville de Metz, actionnaire de la SAEML UEM, d'autoriser le projet de prise de participation de cette dernière au sein de la SAEML Gandrange à créer, avant de se prononcer au mois d'avril prochain sur les modalités de la fusion de ces deux SAEML concernant notamment le capital social et les dispositions statutaires de la SAEML UEM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1522-1, L1522-2, L.1524-1 et suivants,

VU le Code de Commerce et notamment son article L. 233-2,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.111-55 et L.111-57,

VU la délibération du 28 juin 2007 portant approbation de la transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,

VU la délibération du 25 octobre 2007 portant approbation des modalités de transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 21 décembre 2018 relatives à la constitution des commissions municipales et désignation de représentants auprès de divers établissements publics, associations et organismes extra-municipaux,

VU la volonté de la Commune de Gandrange de rapprocher ses activités de fourniture et de distribution d'électricité de sa régie municipale à la SAEML UEM,

VU le Conseil d'administration de la SAEML UEM en date du 9 janvier 2019 validant le projet de sa prise de participation au capital de la SAEML Gandrange à hauteur de 49 %,

VU les recommandations des services préfectoraux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SAEML UEM de reprendre les activités de distribution et de fourniture d'électricité de la régie de Gandrange,

CONSIDERANT que ce rapprochement commande la transformation préalable de la régie de Gandrange en SAEML avant toute fusion avec la SAEML UEM,

CONSIDERANT la volonté de la SAEML UEM de participer au capital social à hauteur de 49 % au sein de cette société à créer,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette prise de participation doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable des collectivités territoriales membres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **PREND ACTE** de l'intérêt pour la SAEML UEM d'intégrer les activités distribution et de fourniture de la Régie de Gandrange en participant au capital social de la SAEML Gandrange à créer.

- **APPROUVE** en conséquence le projet de prise de participation de la SAEML UEM au capital au sein de la SAEML Gandrange à créer à hauteur de 49 %.

- **PREND ACTE** de la fusion à venir entre la SAEML Gandrange, sous réserve du caractère effectif de sa création, et la SAEML UEM.

- **RENVOIE** sur ce point à l'examen d'une prochaine délibération du Conseil municipal la finalisation de ce projet de fusion et de ses éventuelles conséquences sur les statuts et sur le capital social de la SAEML UEM.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM : Relations et informations internes
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ